

Monuments Protégés - Travaux de gros entretien sur les Monuments Historiques Classés

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par courrier du 20 novembre 1995, Mme le Directeur Régional des Affaires Culturelles a informé la Ville que le Ministère de la Culture était susceptible d'inscrire à son programme d'investissement 1996 des travaux de gros entretien à réaliser sur les Monuments Historiques classés de la Ville.

La Ville de Besançon sera Maître d'Ouvrage de cette opération.

L'enveloppe financière prévue à cet effet est de 500 000 F.

Le financement de cette opération pourrait s'établir ainsi :

- Participation de l'Etat 50 % du montant hors taxes, soit	207 200 F
- Participation du Département du Doubs 25 % du montant hors taxes, soit	103 600 F
- Participation de la Ville incluant la part de TVA de 20,60 %	189 200 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la réalisation de ces travaux,
- adopter ce plan de financement,
- solliciter la participation financière de l'Etat et du Département du Doubs,
- inscrire le montant des subventions accordées dès réception des décisions attributives, en recettes à la ligne budgétaire 90.23.1321.1323.96025.33000 et en dépenses à la ligne budgétaire 90.23.2313.96025.33000 ; ces crédits seront repris au budget supplémentaire,
- s'engager à assurer le financement de la part à la charge de la Ville sur le budget primitif 1996, soit 189 200 F, inscrit en dépenses sur la ligne budgétaire 90.23.2313. 96025.33000,
- m'autoriser à signer les marchés à intervenir après appel d'offres ou les mémoires des entreprises intervenant dans le cadre de ces travaux, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service, la (ou les) décision(s) de poursuivre ou le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 1996.

M. RENOUD-GRAPPIN : Je profite de ce passage sur les monuments protégés pour soulever un problème, constaté à la lecture des annonces légales et portant sur le projet de réfection du toit du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie. Je me suis rendu compte que les particuliers qui actuellement refont leur toit à Besançon sont obligés de le faire avec des petites tuiles, alors que la Ville de Besançon a fait un appel d'offres pour refaire le toit du Musée en tuiles mécaniques. Est-ce que cela ne va pas faire un peu désordre pour ceux qui aiment voir la ville de haut ?

M. ROIGNOT : C'est simplement un problème technique. A cet endroit, il n'y a pas la pente nécessaire pour mettre des petites tuiles et cela nous impose ces tuiles mécaniques. Si l'on voulait mettre des petites tuiles, il faudrait reprendre la pente du toit et refaire l'ensemble. Ce n'est pas ce qui est entrepris actuellement.

M. LE MAIRE : A-t-on l'accord des Monuments Historiques pour cette solution ?

M. ROIGNOT : Tout à fait.

M. LE MAIRE : Voilà la réponse qui peut-être ne vous satisfait pas.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, il en est ainsi décidé à l'unanimité.

Visa préfectoral du 2 juillet 1996.